

Genève, le 10 novembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

ÉVALUATION DU CHÈQUE ANNUEL DE FORMATION ET DE L'ACCÈS DES ADULTES À UN PREMIER NIVEAU DE QUALIFICATION

Le canton de Genève dispose d'une loi sur la formation continue instaurant diverses mesures visant à faciliter la formation tout au long de la vie. Cette loi prévoit que la Cour des comptes évalue tous les quatre ans le chèque annuel de formation et son articulation avec les autres interventions de l'État en matière de formation continue. La Cour a centré son analyse sur les personnes non qualifiées en évaluant les mesures visant l'accès à un premier niveau de qualification. Le rapport reconnaît la pertinence d'un dispositif spécifique de formation professionnelle des adultes distinct de celui des apprentis. La Cour constate toutefois un manque de données fiables permettant de connaître les réels besoins, de planifier, suivre les engagements financiers et se prononcer sur les effets du dispositif. Les recommandations émises par la Cour visent d'une part à favoriser l'utilité professionnelle du chèque annuel de formation tout en limitant les incidences financières du nombre croissant de demandes. Elles tendent d'autre part à faciliter l'entrée en formation certifiante des adultes non qualifiés et l'obtention par ces derniers d'un titre reconnu. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Sur demande du Conseil d'État, et en application de l'article 12 de la loi cantonale sur la formation continue, la Cour a évalué le chèque annuel de formation (CAF), mesure visant à encourager la formation continue des adultes. D'un montant de 750 F, il est réservé aux contribuables du canton de Genève sous réserve d'une limite de revenu. La demande est en constante progression et, en 2014, 7'000 chèques ont été accordés. Neuf demandes sur dix ne concernent pas des cours menant à un titre reconnu.

La demande du Conseil d'État portait sur «*l'articulation entre le dispositif CAF et les autres dispositifs de qualification des adultes*», ce qui exclut toutes les formations ne menant pas à un titre reconnu. Compte tenu du fait que la qualification a des effets bénéfiques et durables sur l'intégration sociale et professionnelle, la Cour a choisi de se concentrer sur un public spécifique, à savoir le public non qualifié. Il s'agit en effet du type de personnes pour lesquelles l'accès à la formation est le plus problématique et les risques de décrochage les plus importants. La Cour a donc évalué l'accès des adultes à un premier niveau de qualification conduisant à un titre de niveau secondaire II, soit à un certificat fédéral de capacité (CFC) ou à une attestation de formation professionnelle (AFP). Les questions d'évaluation ont porté sur l'effectivité, l'efficacité, la cohérence et l'efficience du dispositif.

Pour répondre à ces questions, la Cour a notamment réalisé une enquête auprès des candidats adultes à quatre formations de niveau CFC ou AFP et des employeurs des secteurs concernés. Les formations ont été sélectionnées de manière à pouvoir prendre en compte les quatre voies de formation existantes : validation des acquis de l'expérience, formation modulaire, formation en groupe d'adultes et formation en école professionnelle (avec les apprentis).

Concernant les questions d'effectivité, la Cour constate que la mise en œuvre du dispositif de soutien à la formation continue ne connaît pas de dysfonctionnement notable. Des améliorations sont néanmoins possibles dans les instruments de pilotage du dispositif et le soutien des personnes à faible niveau de qualification, en particulier celles dont les compétences de base sont insuffisantes pour accéder à la formation professionnelle.

La Cour note que l'efficacité globale du dispositif ne peut être pleinement démontrée faute de données permettant de connaître les flux entre les différentes composantes du dispositif (incidence de l'utilisation du chèque annuel de formation et du passage en formation de base sur l'entrée en formation professionnelle). Il est en revanche possible de constater que l'efficacité de l'accompagnement des candidats au CFC varie selon les métiers visés, mettant en avant le rôle crucial des associations professionnelles chargées de la programmation et de la mise en œuvre de la formation professionnelle des adultes.

Selon l'évaluation, le dispositif présente un niveau important de cohérence. Les points critiques concernent la coordination des différentes actions entreprises en amont de l'entrée en formation professionnelle (notamment dans le cadre de la formation de base et de la réinsertion professionnelle), ainsi que le rôle du chèque annuel de formation qui, en l'état, incite peu à entreprendre des formations qualifiantes.

En matière d'efficience, la Cour estime que les sommes croissantes qui sont investies dans ce dispositif répondent à la nécessité incontestée de disposer d'un premier niveau de qualification. L'augmentation des coûts (+45% de 2013 à 2014) doit ainsi être mise en regard avec l'accroissement du nombre de diplômes (+70% de 2013 à 2014). La Cour constate en outre que l'objectif de raccourcissement de la durée des parcours de formation, actuellement poursuivi par l'État, est pertinent pour améliorer l'efficience du dispositif.

La Cour a formulé sept recommandations adressées au département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ces recommandations, qui ont toutes été acceptées, consistent à :

- Encourager la formation modulaire et la validation des acquis qui sont des voies de formation plus efficaces que la formation professionnelle classique.
- Mieux affirmer l'utilité professionnelle des cours soutenus par le chèque annuel de formation en limitant à 500 F par année le remboursement des cours ne conduisant pas à un titre reconnu, tout en maintenant la possibilité de cumuler le montant de trois chèques de 750 F pour les formations certifiantes (appliquée en 2014, cette recommandation aurait permis une réduction de 1,29 millions du montant total des chèques accordés).
- Soutenir les candidats adultes à la formation professionnelle initiale afin d'éviter les abandons qui restent pour l'heure importants (pour deux candidats qui obtiennent leur diplôme, il y en a un qui abandonne son parcours de formation).
- Achever le développement du dispositif de formation en compétences de base.
- Favoriser la certification des personnes sans emploi.
- Améliorer la fiabilité des informations statistiques concernant le dispositif.
- Centraliser les données concernant la qualification des adultes.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel: isabelle.terrier@cdc.ge.ch